



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Fermeture des classes en zone rurale et la révision de la carte scolaire

Question orale n° 203

### Texte de la question

M. Éric Michoux attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les fermetures de classes en zone rurale chaque année. Avec la révision de la carte scolaire, c'est une vingtaine de classes qui sont menacées en Saône-et-Loire. Ces décisions de fermetures de classes compromettent l'attractivité des écoles rurales et, par extension, celle des communes concernées, menaçant ainsi leur vitalité démographique et économique. Paradoxalement, elles interviennent alors qu'une installation de jeunes ménages à la campagne est observée. La révision annuelle de la carte scolaire est gage d'instabilité et empêche toute vision à long terme pour les enseignants, les directeurs d'établissements et les maires. Dans ce contexte instable, beaucoup d'investissements et de projets éducatifs sont retardés ou annulés faute de perspectives. Cette situation remet en cause des investissements sur les bâtiments ainsi que la carte des transports scolaires et contraint les parents à revoir leur organisation. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour préserver garantir le maintien des classes dans les territoires ruraux et pour modifier le calendrier de la carte scolaire en le rendant pluriannuel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Michoux](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - UDR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 203

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 février 2025](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [25 février 2025](#)